



Saisie de mobiliers reçu en héritage

Par **davidoff21**, le **18/11/2008** à **11:37**

L'huissier à t'il le droit de saisir du mobilier reçu en héritage et qui ne concerne pas la personne saisie. ?
Je vit en concubinage et la saisie concerne mon amie.
Le problème étant que j'ai aucune facture prouvant que le mobilier m'appartient. J'ai écrit une lettre en expliquant tout cela, ma soeur à fait de même pour prouver ma bonne foi.

Par **ellaEdanla**, le **18/11/2008** à **13:46**

Bonjour,
en théorie, l'huissier ne peut saisir que les biens appartenant au débiteur.
Toutefois, si la saisie se passe en l'absence du débiteur, personne ne pourra indiquer à l'huissier qui est le propriétaire des biens.
Dans ce cas, si l'huissier venait à saisir des biens vous appartenant, il vous faudrait saisir le juge de l'Exécution d'une demande en distraction. Pour cela, contactez un avocat ou un autre huissier.
Mais plutôt que d'attendre la saisie, votre amie pourrait peut-être prendre contact avec cet huissier, lui expliquer sa situation et tenter d'obtenir des accords de paiements échelonnés.
Je reste à votre disposition pour approfondir tel ou tel point,
Cordialement.

Par **davidoff21**, le **18/11/2008** à **14:23**

merci de votre reponse rapide.
Je n'hésiterais pas a vous solliciter pour apronfondir le sujet.